



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

L'an 2021 – le 09 DÉCEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de BILLIERS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Régine ROSSET Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : **15** présents : 11 votants : 14

Date de la convocation : 02/12/2021

Date d'affichage : 23/12/2021

PRESENTS : ROSSET Régine, ROBERDEL Bertrand, DANQUERQUE Christophe, MONTI Bernard, LANGLAIS Maryvonne, MAFOA Jean-Yves, BIGOT Servane, BOUILLARD Philippe, DORSO Cédric, JEUDY Vincent, RAULO Dominique, .

ABSENTS :

BONAFOUS Patrice, procuration à ROBERDEL Bertrand, en date du 06.12.2021 ;

RIOU Marie-Luce, procuration à ROSSET Régine, en date du 09.12.2021 ;

LANOË ROUBAUT Stéphanie, absente excusée ;

LONCLE Sandra, procuration à MONTI Bernard, en date du 08.12.2021.

SECRETAIRE de séance : BIGOT Servane, est élue secrétaire.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** le procès-verbal de séance du 04 novembre 2021 (transmis le 17.11.2021 – 08 : 41).

DÉLIBÉRATIONS

2021 12 001. TARIFS DIVERS 2022

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, Madame le Maire présente la proposition de tarifs municipaux divers pour 2022.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** les divers tarifs municipaux pour l'année 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

REPRODUCTION DE DOCUMENTS : PHOTOCOPIES - Tarif à l'unité		2022
Noir & blanc	A4	0,35 €
	A3	0,43 €
Couleur	A4	1,29 €
	A3	2,58 €
Document administratif Noir & blanc	A4	0,18 €

TRANSMISSION DE DOCUMENTS : FAX & MAIL - Tarif à la page		2022
envoi vers la France*	1ère page	2,93 €
	2ème page	0,54 €
envoi vers l'étranger	1ère page	8,34 €
	2ème page	4,78 €



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
09 DÉCEMBRE 2021**

réception	1ère page	2,93 €
	2ème page	1,88 €
avis téléphonique au destinataire		0,94 €
émission réception		2,95 €

CIMETIÈRE	2022
Terrain 2 m²	
15 ans - concession nouvelle	97,00 €
15 ans - concession renouvelée	158,00 €
30 ans	255,00 €
Terrain -1m² (cavurne)	
15 ans - concession nouvelle	69,00 €
15 ans - concession renouvelée	116,00 €
30 ans	185,00 €
Columbarium	
Une case (capacité 2 urnes)	612,00 €
Une plaque sur la stèle	21,00 €

MÉDIATHÈQUE (pas de changement depuis 2014)		2022
Coût d'un abonnement annuel /famille	habitants la commune	12,00 €
Coût d'un abonnement mensuel/famille	Personnes de passage	5,50 €

GARDERIE	2022
coût de la demi-heure/ 1 enfant	0,47 €

2021 12 002. TARIFS SALLE COMMUNALE 2022

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, Madame le Maire présente la proposition de tarifs pour la location de la salle communale pour 2022.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les tarifs de location de la salle communale pour l'année 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
09 DÉCEMBRE 2021**

		ASSOCIATIONS de BILLIERS et OMS + ❷	PARTICULIERS BILLIERS + ❶ + ❷	HORS BILLIERS + ❶ + ❷
Manifestations PUBLIQUES	Réunions / Spectacles Gratuits ½ journée	GRATUIT	29.70 €	75.30 €
	Réunions / Spectacles Gratuits Journée ou Soirée	GRATUIT	43.00 €	108.90 €
	Spectacles Payants	GRATUIT	65.40€	167.00 €
Manifestations PRIVÉES Banquets - Buffets ou Vin d'honneur	Avec vaisselle 1er jour	2 GRATUITÉS/AN Sinon: tarif Billiers	90.75 €	234.00 €
	Avec vaisselle 2ème jour	GRATUIT	65.40 €	162.70 €
	Sans vaisselle ou Vin d'honneur	GRATUIT	65.40 €	162.70 €

❶ + 19,40 € = majoration forfaitaire pour le chauffage pour les locations payantes entre le 1er novembre et le 31 mars.

❷ **CAUTION : 350 €** + Attestation d'assurance pour tous (Associations et particuliers).

Réservation pour motif familial - obsèques :

Salle gratuite (habitants Billiers - caution + assurance demandées).

Sous-location strictement interdite.

L'objet de la location doit être précisé dans le contrat.

2021 12 003. TARIFS TENNIS 2022

Dans le cadre de la révision annuelle des tarifs, Madame le Maire présente la proposition de tarifs pour la location du terrain de tennis de Penlan pour 2022.

Vu la demande de Monsieur Cédric DORSO, Conseiller Municipal, pour que l'usage de cet équipement sportif soit gratuit pour les usagers ;

Considérant le débat qui s'est instauré au sein du conseil concernant le coût que représente l'entretien annuel du terrain pour le budget communal et le temps de travail occasionné pour les services municipaux ;

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil de se prononcer par un vote pour ou contre le maintien d'une tarification.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, par :



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

- 8 VOIX POUR
- 2 ABSTENTIONS
- 1 VOIX CONTRE

DECIDE le maintien d'une tarification annuelle pour la location du terrain de tennis ;

ADOpte les tarifs pour l'année 2022 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Forfait	2022
1h00	5,20 €
5h00	23,00 €
10h00	37,60 €

2021 12 004. INVESTISSEMENT – AUTORISATION BUDGETAIRE 2022

Le Maire, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022 pour les budgets « Principal » et « Assainissement », dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget 2021), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au budget Principal : le montant budgétisé en dépense d'investissement pour 2021 était de 523 652 € (*hors chapitre 16 « remboursement de la dette » = - à 33 400 €*).

Au budget Assainissement : le montant budgétisé en dépense d'investissement pour 2021 était de 136 114 € (*hors chapitre 16 « remboursement de la dette » = - à 21 573 €*).

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de faire application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et vote :

- une autorisation pour le **budget Principal** d'un montant de **130 913 €**;
- Une autorisation pour le **budget annexe Assainissement** d'un montant de **34 028 €**.

DIT que les crédits votés se répartissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL		BUDGET ASSAINISSEMENT	
Chapitre 20 =	30 000 €	Chapitre 20 =	1 000 €
Chapitre 21 =	50 913 €	Chapitre 21 =	0 €
Chapitre 23 =	50 000 €	Chapitre 23 =	33 028 €

2021 12 005. BUDGET ANNEXE PORT DE PENLAN – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu la demande d'admission en non-valeur de produit irrécouvrable, formulée par la trésorerie d'Auray ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;

Madame le Maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur sur le budget du Port, pour un montant total de 0.20 €, la somme suivante (location de mouillage) :



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
09 DÉCEMBRE 2021**

Exercice	Référence pièce	Imputation	Montant restant à recouvrer
2021	Beau 8/ Titre 54	7083	0.20 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE, sur le budget annexe Port de Penlan, l'admission en non-valeur de la somme de 0.20 €.

2021 12 006. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – VIREMENT DE CREDITS

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021 07 009 du 08/07/2021 portant décision d'accepter l'admission en non-valeur de crédits irrécouvrables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021 03 010 adoptant le budget primitif annexe de l'assainissement pour 2021 et l'absence de crédits prévus au chapitre 65 de la section dépense de fonctionnement ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2322-1 et L 2322-2 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget» ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 500 € ;

Les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la décision de Madame le Maire d'effectuer un virement de crédit du chapitre des dépenses imprévues de la section fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » pour un montant de 500 € afin de permettre d'enregistrer les admissions en non-valeur (article 6541) ;

2021 12 007. EAU DU MORBIHAN – EVOLUTION DU PERIMETRE

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'en tant que membre du syndicat Eau du Morbihan, la commune de Billiers doit se prononcer sur l'évolution du périmètre du syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Baud Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2021 portant périmètre de la future Communauté de Communes Centre Morbihan Communauté par partage de la Communauté de Communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-126 en date du 9 septembre 2021 approuvant les périmètres, les statuts et les études d'impact relatifs à la création de deux Communautés de Communes issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Centre Morbihan Communauté n° 2021-DC-129 en date du 9 septembre 2021 relative à l'adhésion des futures communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté à Eau du Morbihan pour les compétences Production, Transport et Distribution ;



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Baud Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu les délibérations concordantes de l'ensemble des communes du périmètre de Centre Morbihan Communauté demandant à adhérer à Eau du Morbihan pour les nouvelles Communautés et à lui transférer les compétences Production, Transport et Distribution ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Baud Communauté du 23 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral de création de Centre Morbihan Communauté du 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération de Eau du Morbihan en date du 03 décembre 2021 ;

Vu la notification de la décision du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 08/12/2021 ;

Considérant que les dispositions de l'article L.5211-5-1 A du CGCT ne prévoient pas que les deux Communautés de Communes créées à l'issue de la procédure de partage soient substituées à la Communauté de Communes partagée au sein des syndicats mixtes dont cette dernière est aujourd'hui membre ;

Considérant qu'à la date de création des deux EPCI-fp, correspondant à la date de disparition de la Communauté de Communes actuelle, Eau du Morbihan perdra ainsi un membre, du fait de sa disparition juridique ;

Considérant que les nouvelles Communautés de Communes doivent engager, si elles le souhaitent, une procédure d'adhésion à ces syndicats, sur le fondement de l'article L.5211-18 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'eau potable ;

Considérant la procédure établie au cas présent, visant à initier la procédure d'extension de périmètre de Eau du Morbihan sur la base des délibérations des Communes du territoire, sous réserve de confirmation par les deux nouvelles Communautés ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PRENDRE ACTE** de la réduction du périmètre de Eau du Morbihan, au 31 décembre 2021, conséquente à la disparition juridique de Centre Morbihan Communauté ;

- **PRENDRE ACTE** des demandes d'adhésion à Eau du Morbihan formulées par délibérations d'une part de Centre Morbihan Communauté et, d'autre part, des Communes du territoire des deux EPCI à fiscalité propre issus du partage de Centre Morbihan Communauté ;

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de Eau du Morbihan, sur les territoires des deux Communautés de Baud Communauté et Centre Morbihan Communauté, sous condition de confirmation de la demande d'adhésion par ces dernières.

2021 12 008. INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – CONVENTION G.M.V.A. 2022

Bertrand ROBERDEL, Adjoint à l'urbanisme, explique au conseil que la convention fixant les modalités de la coopération entre Billiers et Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme pour notre commune, est échue.

Madame le Maire propose au membre du conseil municipal de la renouveler.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la nouvelle convention et ses annexes.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, qui demeure ci-jointe annexée, pour 2022 (Annexe 1).



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
09 DÉCEMBRE 2021**

DÉCISIONS

2021 12 009. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Ventes pour lesquelles la Commune a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain :

Référence cadastre	Superficie	Adresse
AC 902	1 062 m ²	15 route d'Arzal

QUESTIONS DIVERSES

A. CONSEIL MUNICIPAL – SEANCES 2022

Calendrier du 1^{er} semestre 2022 :

27 JANVIER	17 MARS	28 AVRIL	02 JUIN
------------	---------	----------	---------

B. RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire fait le compte rendu au conseil municipal d'une rencontre qui a eu lieu entre les communes d'Arzal, Marzan, Billiers et le directeur du CPR Billiers.

Si les 3 Municipalités mutualisaient leurs besoins en matière de repas scolaires, la commande serait de 400 repas /jours. Elles ont fait part de leur souhait de trouver une solution de restauration de proximité et de qualité qui pourrait être proposée par le CPR Prières dans le cadre d'un ESAT ou restaurant d'application.

C. SPECTACLE DE NOEL - ECOLE

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil sur le maintien du spectacle de Noël prévu le 17 décembre à la salle communale et qui doit rassembler l'ensemble des enfants de Billiers (scolaires et hors-scolaires) et les accompagnants.

Vu l'aggravation de la situation sanitaire ;

Vu le nombre de personnes attendues (une centaine environ) et la configuration de la salle communale qui ne permet pas le respect des normes de distanciations sociales ;

Considérant le risque d'une contamination de groupe la veille d'un départ en vacances scolaires (de nombreux regroupements familiaux sont prévus à l'occasion des fêtes) ;

Considérant le contrat passé avec l'association Le Nuage d'Oort ;

Le conseil municipal décide de reporter le spectacle à une date ultérieure.

D. INFORMATION SUR LA Z.A.C.

Bertrand ROBERDEL informe le conseil du démarrage de la tranche 3 de l'opération ZAC du Los Mer.

Sur 1hectare 400, ce sont 14 lots qui vont être proposés à la construction. Les critères d'attribution sont à l'étude. La commission demande au concessionnaire BSH de travailler sur un projet mixte proposant à la fois la vente de 10 lots libres de construction et la conclusion de baux réels solidaires sur les 4 lots restants.

Le bail réel solidaire (BRS) permet une dissociation sur la très longue durée entre le foncier et le bâti. Il s'adresse uniquement aux ménages modestes, sous plafond de ressources, qui louent le foncier, contre une



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

redevance modique, pour y faire construire un logement ; ils sont seulement propriétaires du bâti. Cette solution limite ainsi le risque de revente des terrains à court terme et à un prix beaucoup plus élevé.

La réunion de lancement des travaux est prévue en Mairie jeudi 13 janvier 2022 à 10h30.

E. INFORMATION SUR LA SALLE COMMUNALE

Madame le Maire informe le conseil de la livraison par le CAUE d'une première étude sur le projet de construction de salle communale confirmant la faisabilité du projet de 430 m² dans la zone du Guéna pour un budget total estimatif de 955 000 € HT (hors démolition).

Les prochaines étapes, (avec accompagnement du CAUE) sont :

- la réalisation d'un cahier des charges pour le choix du maître d'œuvre ;
- la programmation de visites de salles déjà existantes dans des communes voisines.

F. FISCALITÉ – TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES-SURTAXE

Madame le Maire a sollicité M. HEMERY, conseiller financier de la commune auprès du trésor public, sur le projet de la municipalité de mettre en place une surtaxe à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le trésor public ayant répondu que notre commune ne figurait pas sur la liste officielle des communes éligibles à ce dispositif (aucune commune en Bretagne ne l'est), Madame le maire informe le conseil de son intention d'interpeller à la fois nos représentants (parlementaires et sénateurs) et les pouvoirs publics à ce sujet. Elle proposera le vote d'une motion à l'échelon intercommunal.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à : **21H05**.



**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
09 DÉCEMBRE 2021**

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	PIÈCES JOINTES
2021 12 001	Tarifs divers 2022	
2021 12 002	Tarifs salle communale 2022	
2021 12 003	Tarifs Tennis 2022	
2021 12 004	Investissement – Autorisations budgétaires 2022	
2021 12 005	Budget annexe Port de Penlan – Admission en non-valeur	
2021 12 006	Budget annexe Assainissement – Virement de crédits	
2021 12 007	Eau du Morbihan – Evolution du périmètre	
2021 12 008	Instruction des autorisations d’urbanisme – Convention G.M.V.A. 2022	1 convention
2021 12 009	Urbanisme – Droit de Prémption Urbain	

SIGNATURES

<i>Présidente de séance,</i> R.ROSSET			
	B. ROBERDEL	C.DANQUERQUE	B.MONTI
M.LANGLAIS	JY.MAFOA	<i>Secrétaire de séance,</i> S.BIGOT	<i>Procuration à :</i> B. ROBERDEL P.BONAFOUS
<i>Secrétaire de séance,</i> P.BOUILLARD	C.DORSO	<i>Procuration à :</i> R. ROSSET ML.RIOU	V.JEUDY
D.RAULO	<i>Absente</i> S.LANOË ROUBAUT	<i>Procuration à :</i> B. MONTI S.LONCLE	